



Communiqué de presse

Lausanne, le 28.5.2014

Le secret médical est intangible et ne doit en aucun cas être vidé de son sens

Pour la Société Médicale de la Suisse Romande (SMSR), le secret médical doit rester intangible. Elle est catégoriquement opposée à son assouplissement en milieu carcéral.

Suite au décès d'une psychothérapeute assassinée par un détenu condamné, les cantons du Valais et de Genève envisagent de contraindre les médecins à transmettre aux autorités des informations permettant d'évaluer la dangerosité des détenus dont ils ont la charge. De facto, cette obligation conduira à l'assouplissement, voire à l'abolition, du secret médical en milieu carcéral.

La Fédération des médecins suisses (FMH) et l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) ont fermement pris position contre cette érosion du secret médical. Les membres de la Société Médicale de la Suisse Romande soutiennent cette position à l'unanimité.

La confiance est une composante essentielle de la relation thérapeutique entre un médecin et son patient. Cette confiance ne peut naître que si le patient sait que ce qu'il confie à son médecin est couvert par le secret médical. Il ne s'agit donc pas seulement de respecter la dignité à laquelle les personnes détenues ont droit, mais aussi, voire surtout, de préserver l'efficacité des soins prodigués, notamment dans le domaine psychiatrique. Le respect du secret médical est donc crucial dans la perspective de la sortie de prison du condamné une fois sa peine purgée.

Les drames récents ne sont pas le résultat de la rétention d'informations importantes couvertes par le secret médical, mais de lacunes dans l'application des règles de sécurité. Les modifications législatives proposées à Genève et en Valais n'améliorent en rien la sécurité et donnent l'illusion que les soignants sont en mesure de prévoir, mieux que les experts, le passage à l'acte d'un individu dangereux. On sait pourtant qu'il arrive que le soignant développe une empathie qui peut le priver du recul nécessaire pour apprécier la dangerosité. C'est pourquoi ce rôle doit être confié à un expert indépendant et spécifiquement formé.

La SMSR est très préoccupée par la sécurité des soignants en charge de personnes détenues et celle de la population. Elle est convaincue que l'évaluation des détenus par des experts qualifiés, la supervision des thérapeutes et les mesures de sécurité administratives doivent être appliquées avec toute la rigueur nécessaire. Elle estime cependant que les propositions législatives genevoises et valaisannes visant à restreindre le secret médical en milieu carcéral sont contre-productives. C'est pourquoi elle y est catégoriquement opposée.

Renseignements complémentaires :

Pour le comité de la SMSR

Dr Marc-Henri Gauchat, président - 079 452 28 69

Dr Jean-Pierre Pavillon, vice-président - 079 446 35 44